



**Décision de délégation de signature  
2018-104**

**DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE**

La Directrice Générale du CHU de Rennes

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles :
- L 6143-7
  - R 6143-38, R 6152-11, R 6152-209
  - D 6143-33 à D 6143-36
- relatifs aux attributions des directeurs d'établissement public de santé et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, pris en son article 2-II ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes à compter du 15 mars 2015,
- Vu la convention de direction commune du 16 décembre 2015 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et les Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand exécutive à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;
- Vu le recrutement le 11 avril 2016 de monsieur Laurent DUMEIGE en qualité de directeur technique,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 avril 2016 nommant madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et des Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand (Ille et Vilaine) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016;

## DECIDE

- Article 1** Délégation permanente est donnée à monsieur Laurent DUMEIGE, directeur adjoint chargé de la direction du patrimoine et de la sécurité, pour :
- signer les courriers courants, les convocations diverses et les pièces correspondant à ses attributions à l'exception, des conventions engageant le CHU vis-à-vis des tiers, des marchés, de leur éventuelle résiliation, et des contentieux associés,
  - signer les ordres de mission des personnels affectés à la direction des travaux, exploitation, maintenance et sécurité à l'exception des déplacements à l'étranger qui relèvent de la compétence exclusive de madame Véronique ANATOLE-TOUZET, Directrice générale,
  - signer les assignations des personnels non médicaux affectés à la direction de l'ingénierie,
  - déposer plainte auprès des autorités compétentes à l'encontre des personnes qui nuisent au respect de l'ordre public dans l'enceinte de l'établissement (hors médicaux),
  - signer, dans la limite des crédits de dépenses qui lui sont notifiés, les engagements et les liquidations de dépenses relevant de ses attributions,
  - établir les décomptes de sommes dues relatifs à la liquidation des recettes qui le nécessitent dans le cadre de ses attributions
  - attester le "service fait" sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement,
- Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent DUMEIGE, monsieur Thierry BOURGET, directeur adjoint en charge de la direction des achats et de la logistique, et monsieur Hubert SERPOLAY, directeur adjoint en charge de la direction de l'ingénierie biomédicale, sont habilités à signer les pièces et documents énoncés dans l'article 1.
- Article 3** Délégation est donnée à monsieur Laurent DUMEIGE pour signer en lieu et place de la directrice générale durant ses périodes d'astreinte :
- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
  - tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
  - tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rennes,
  - les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
  - les assignations des personnels médicaux et non médicaux.
- Article 4** Monsieur Laurent DUMEIGE est tenu de déposer sa signature et son paraphe auprès de la directrice générale.
- Article 5** Monsieur Laurent DUMEIGE est chargé de l'application de la présente décision.
- Article 6** La présente décision sera portée à la connaissance de monsieur le Trésorier principal du CHU.

- Article 7** Les dispositions contenues dans la décision n° 2017-191 sont abrogées.
- Article 8** Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs et diffusée sur l’Intranet du CHU de Rennes. Elle pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement de ces formalités.
- Article 9** La présente décision prend effet à compter du 28 mars 2018.

Fait à Rennes, 28 mars 2018

La Directrice Générale

Véronique ANATOLE-TOUZET



